

les dépenses à même le compte des recettes, et alors le ministère pourrait s'adresser au Parlement pour combler un déficit.

Je crois qu'il y aurait lieu d'y veiller dans l'avenir. Le ministre a parlé de l'importante étude de l'échelle des tarifs et des divers frais que comporte la manutention des lettres, et ainsi de suite. D'après lui, il faudrait majorer les tarifs d'affranchissement afin de pouvoir subvenir aux frais. Il n'a pas soufflé mot des études effectuées au sujet des frais d'exploitation. Dans quels domaines le ministère pourrait-il réduire les dépenses? Après avoir observé les bureaux de poste d'une façon générale, j'ai conclu qu'un grand nombre se servent de matériel suranné. Les appareils qui servent à transporter et à manutentionner le courrier sont extrêmement démodés et bien des heures-homme pourraient être économisées s'il en était autrement. Il y aurait moyen, d'après moi, d'accroître l'efficacité et de réduire sensiblement les frais d'exploitation de nos bureaux de poste. Si le ministre consacrait autant de recherches à cette question qu'à celle d'augmenter les tarifs postaux, etc., il devait réussir à équilibrer la situation un peu plus qu'à l'heure actuelle.

Mes observations seront succinctes, monsieur l'Orateur, et ne porteront que sur quatre sujets: le bureau de poste rural, la caisse d'épargne postale, un mot des relations extérieures relativement au personnel et ainsi de suite; et les nouveaux timbres. A l'égard des bureaux de poste ruraux—je parle de ceux qui sont ainsi classés—où le receveur des postes est chargé des services et des locaux d'après les recettes qu'il fait. J'en connais un en particulier, dans ma circonscription, où les recettes provenant du bureau de poste ne sont pas suffisantes pour que le receveur des postes occupe des locaux décents; ce bureau de poste est vraiment un scandale. On ne devrait pas, à mon avis, demander aux Canadiens de fréquenter de pareils bureaux sans leur laisser d'autre choix. Ces bureaux de poste sont dans cet état parce que l'exploitant ne fait pas assez de recettes pour lui permettre d'améliorer l'état des locaux. C'est un état de choses que l'on rencontre un peu partout dans le pays. J'ai toujours été d'avis que dans une agglomération, le bureau de poste devrait être l'édifice le plus soigné par son apparence, le gazon, les boîtes de fleurs et tous les détails qui contribuent à le faire ressortir dans la rue principale ou dans la région. Autrement dit, il devrait faire honneur au Canada.

Nous n'entendons pas très souvent parler de l'activité de la banque d'épargne du ministère des Postes, mais j'ai examiné avec

beaucoup d'intérêt ses états financiers qui figurent à la page 24 du rapport de 1963. J'ai constaté que son activité s'orientait dans une seule direction, la décadence. On ne lui accorde sûrement pas toutes les ressources possibles. A mon humble avis, si le ministère des Postes a l'intention de conserver cette banque d'épargne, il devrait la faire connaître, que diable! Qu'on dise aux gens où elle est située et qu'elle est à la disposition du public. J'irai même jusqu'à dire que très peu de gens en connaissent même l'existence. Je suppose que ces banques d'épargne sont situées dans les régions éloignées du Canada où existent peut-être ou peut-être pas d'autres services bancaires. Je suis sûr, cependant, que la Chambre serait intéressée d'en apprendre davantage sur l'activité de cette section du ministère des Postes. Il est bon de remarquer qu'elle a été créée en 1868 et qu'elle fait des affaires depuis cette date. J'ai aussi constaté avec intérêt que la loi ne prévoit aucune disposition à l'égard des comptes inactifs, bien que cette banque en ait sûrement un grand nombre. Combien en a-t-elle et à quelles fins les utilisera-t-on en fin de compte?

Pour ce qui est des relations extérieures et des règlements concernant le personnel, l'honorable député de Kootenay-Ouest en a fait mention, mais j'ai en main une circulaire, envoyée par le secrétaire-archiviste de l'Association fédérée des facteurs, où l'on peut lire le passage suivant:

Selon une directive du ministère des Postes, une «surveillance secrète» ou une sorte «d'espionnage» doit s'exercer à l'endroit des facteurs. On sait toutefois que certains bureaux et certains hauts fonctionnaires s'abstiennent de cette pratique, évitant par le fait même de recourir à ce genre de punition. D'autre part, certains bureaux et certains fonctionnaires mettent tout en œuvre pour prendre les facteurs en flagrant délit et leur infliger ensuite la punition recommandée, c'est-à-dire une réduction de salaire.

J'espère que le ministre des Postes songera sérieusement à modifier le système institué par son prédécesseur et qui consiste à diminuer le salaire des employés comme punition. Le règlement des Postes impose une diminution de salaire pour des fautes légères et non préméditées. De la sorte un employé est contraint de travailler sans être payé. Je me permets de dire qu'il vaudrait mieux imposer une suspension d'un jour ou plus, selon la gravité du délit. En d'autres termes, pourquoi un homme travaillerait-il sans rémunération? Il a droit à une journée de salaire pour une journée de travail. Je ne doute pas que le ministre des Postes étudiera cette affaire.

J'ai un autre léger reproche à faire au ministère des Postes au sujet de ses relations extérieures. Je crois que le ministère